

COMPTE RENDU

BUREAU DE CLE

Réunion du 10 mars 2021

Membres présents :

LESPETS Pierre	Président de la CLE
ARAMBURU Jean	Maire de Valdrôme
BAUDIN Pascal	CC Diois
BLANC Ludwig	SID
CARSANA Olivier	DDT-SEFEN
CHANTEPERDRIX Corinne	ARS
CHARMET Martine	Conseillère départementale
DZIALOSZINSKI Barbara	Département de la Drôme
GAMACCHIO Christian	FDAAPPMA
LEMERCIER Christophe	Crest
MAGNON Gilles	CC Crestois Pays de Saillans
MATHIEU Roger	FRAPNA
VEILLET Jean-Jacques	ASL Boulc

Autres présents :

ABEL-COINDOZ Rémi	Stagiaire SMRD
ARNAUD David	Animateur SAGE, SMRD
GONNET Fabrice	chargé de mission patrimoine naturel, SMRD
LESAFFRE Nathalie	CD26
PRINCIC Emmanuel	DDT-SEFEN

Membres excusés :

BARRAS Christophe	UNICEM
BREYNAT Philippe	ADARII
BRELY Christian	FDAAPPMA
CROZIER Gérard	CC du Val de Drôme
MATRON Jean-Pierre	OFB
SERRET Jean	Conseiller départemental
SIVADE Eve	Agence de l'eau
TRON Frédéric	SMRD

Ordre du jour :

- Validation du CR du 22/02
- Examen du projet d'APPHN des milieux alluviaux du bassin Drôme
- Examen du projet de DUP pour le captage de Saint-Roman
- Examen du renouvellement de la concession CNR
- Programme de travail
- Points divers

Le Président accueille les participants et remercie le maire de Piégros-la-Clastre pour son accueil. Il présente les personnes excusées pour cette rencontre et souhaite la bienvenue à Remi ABEL-COINDOZ qui a rejoint l'équipe du SMRD pour la réalisation d'un stage sur le Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs. Il donne également des nouvelles de Frédéric TRON, en phase de rétablissement, et réitère son message de prompt rétablissement et de pensées positives.

1. Validation du compte rendu du 22 février 2021

Aucune remarque n'étant exprimé, le compte rendu est adopté à l'unanimité (il sera rajouté à la liste des excusés M. Frédéric TRON).

2. Avis sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN) des milieux alluviaux du bassin Drôme

Avant de rentrer dans l'examen de ce premier dossier, David ARNAUD rappelle que, la CLE et son Bureau, sont chargés de s'assurer de la compatibilité et de la conformité des projets qui lui sont soumis avec les dispositions et règles du SAGE.

Le service instructeur s'appuiera sur cet avis circonstancié sur la base des dispositions du SAGE, pour autoriser, autoriser sous réserve, ne pas autoriser le projet ou demander des compléments. Les recommandations du Bureau et de la CLE non fondées sur la base des dispositions du SAGE peuvent ne pas être retenues par les services.

Ce rappel réalisé, le Président invite Emmanuel PRINCIC, responsable du pôle espace naturel à la DDT, à présenter le projet d'APPHN.

Emmanuel PRINCIC (sur la base du diaporama ci-joint), présente le contexte réglementaire qui a récemment introduit (décret de décembre 2018) la possibilité de mise en œuvre d'arrêté de protection des habitats naturels quand leurs intérêts le justifient.

L'objectif de ce dispositif est de prévenir et stopper les menaces qui peuvent s'exercer sur ces milieux par le déploiement de mesures ciblées, rapides et efficaces tout en tenant compte des activités existantes.

La procédure est pilotée par le Préfet et plusieurs consultations sont prévues en s'appuyant sur les maires pour diffuser largement les informations lors de la consultation du public.

En ce qui concerne le projet d'APPHN pour le bassin Drôme, il cible plus particulièrement les forêts alluviales qui ont fait l'objet de dégradations (coupes à blancs dans la réserve naturelle des ramières notamment) fautes d'outils juridiques permettant de les protéger.

Il précise que le périmètre de l'APPHN a été défini en concertation avec plusieurs partenaires dont les forestiers et sur la base de la compilation des données existantes et notamment celles du SAGE.

Il informe que des adaptations du projet d'arrêté sont d'ores et déjà envisagés suite aux premiers retours des communes consultées. En particulier, l'article interdisant le pastoralisme serait remanié pour n'interdire que les pratiques qui remettent en question la régénérescence des végétaux. De même pour les activités de carrières, des ajustements sont à l'étude pour garantir le renouvellement de leurs autorisations.

Dans tous les cas, il souligne que l'APPHN ne remet aucunement en question le droit de la propriété.

A l'issue de cette présentation, le Président invite les membres du Bureau à faire part de leurs observations.

Roger MATHIEU remercie la DDT, et en particulier Basile GARCIA désormais parti en retraite, d'avoir monté ce projet difficile et nouveau en faveur de la préservation des milieux alluviaux.

Il souligne que certaines communes ont demandé à rentrer dans le périmètre (cas de Beaufort-sur-Gervanne) et souhaite savoir s'il est possible d'accéder à ce type de demande.

La DDT explique que ce n'est pas prévu dans l'immédiat mais que le périmètre pourra être revu en fonction des débats et des demandes qui s'exprimeront au sein du comité de suivi.

Roger MATHIEU s'interroge sur l'orientation d'alléger les contraintes sur le pastoralisme. Il suggère de prévoir des prescriptions en annexe afin de garantir la régénérescence des peuplements et que cela permette également un cadre et une sécurisation de la pratique de l'élevage.

La DDT retient que c'est une bonne idée de donner un cadre de bonne conduite.

Pascal BAUDIN fait part de son expérience dans l'élevage et indique que c'est le gardiennage des bêtes qui pose problème ; par contre, le parage est moins impactant du fait des rotations qu'il exige. Des solutions sont donc possibles pour concilier pastoralisme et préservation des milieux.

Il souhaite également intervenir sur la nécessité de permettre le renouvellement des activités de carrières, l'un d'entre elles devant être prolongée d'ici 2 ou 3 ans.

Par ailleurs, il mentionne que des communes souhaitent au contraire sortir du périmètre de l'APPHN. C'est notamment le cas de la commune de Beaumont avec la problématique de la ripisylve sur le secteur de la plaine du lac.

Sur ce dernier point, la DDT indique qu'il ne serait pas opportun de morceler le périmètre de l'APPHN. La DDT partage le point de vue qu'il y a une spécificité de la plaine du Lac avec une forêt rivulaire sous forme de haies le long du cours d'eau. La DDT indique qu'il pourrait être envisager un article ou une rédaction particulière qui prenne en considération les spécificités des pratiques dans cette zone agricole.

Pascal BAUDIN est favorable à cette proposition qui doit laisser possible les pratiques d'entretien que mènent les agriculteurs.

Barbara DZIALOSZYNSKI tient également à remercier la DDT pour le travail complexe qui été effectué dans un cadre partenarial dans lequel s'est investi le Département et le SMRD. Elle pose la question des moyens qui seront mis en œuvre pour faire respecter l'APPHN ?

La DDT précise que l'APPHN n'est pas un dispositif de gestion mais bien un outil réglementaire qui, en cas de non-respect, peut se traduire par des amendes. L'APPHN sera inscrit au plan de contrôle des services de la DDT et de l'OFB qui auront la charge de le faire respecter.

Christian GAMACCHIO souligne que les coupes massives sont inquiétantes et peuvent avoir de forts impacts sur les milieux, en particulier pendant les périodes de fraies des truites fario. Cela est d'autant plus préjudiciable dans un bassin comme la Drôme où il a été fait le choix d'une gestion patrimoniale sans introduction d'alevins ou de poissons. Il appelle à une forte vigilance sur les coupes à blanc de ripisylve qui peuvent conduire à réchauffement de la lame d'eau, en particulier en contexte de changement climatique.

Jean-Jacques VEILLET, estime qu'il n'y a pas de forêt alluviale à proprement parlé sur le secteur de la plaine du lac mais plutôt un cordon de végétation laissé en limite des parcelles agricoles. Le site nécessite par ailleurs que soient réalisées des opérations de curage des matériaux qui exhausseraient le lit de la rivière. Il s'interroge sur la nécessité de faire porter de nouvelles contraintes sur les agriculteurs de cette zone alors que les milieux sont d'ores et déjà fortement remaniés par l'homme. Il ne voit pas quelles sont les raisons de s'opposer à la volonté de la commune de Beaumont de sortir du périmètre de l'APPHN.

Le Président rappelle que l'APPHN n'a pas vocation à empêcher les activités agricoles.

La DDT souligne la logique de corridor écologique qu'il est nécessaire de préserver et il confirme que l'APPHN ne remet pas en question les activités agricoles, a fortiori sur des parcelles déclarées à la PAC. Il réitère la nécessité de trouver une bonne rédaction qui permette le compromis.

Jean-Jacques VEILLET est d'accord pour que soit trouvé un compromis ce qui est la fonction de la CLE de son point de vue.

Pascal BAUDIN estime que des réponses ont déjà été apportés aux riverains quand la DDT est venue présenter le projet d'APPHN sur Beaumont, qu'ils ont été entendus.

Fabrice GONNET souligne la nécessité de ne pas rompre le continuum de ripisylve le long des cours d'eau comme cela peut être observé sur la plaine du lac. Il rappelle que l'entretien de la ripisylve est confiée au SMRD qui se substitue aux propriétaires riverains dans des programmes déclarés d'intérêt général. Il souligne l'APPHN doit permettre d'empêcher les excès. Il estime que sur les secteurs où la régénérescence naturelle est insuffisante, il faudrait envisager de la replantation.

A l'issue de ces débats, Pierre LESPETS fait procéder une lecture rapide du projet d'avis qui a été transmis préalablement à la rencontre.

Le projet d'avis est adopté à l'unanimité.

3. Avis sur le projet de DUP pour le captage de Saint-Roman

Le Président rappelle la visite du site des Nays réalisée à l'occasion de la précédente réunion du Bureau organisé spécialement sur la commune de Saint-Roman, en présence de Mme le Maire.

Il demande s'il y a des compléments à apporter à la visite qui s'est déjà tenue.

Corinne CHANTEPERDRIX souhaite réagir à la note d'analyse et au projet d'avis transmis préalablement à la réunion. Elle remercie le SMRD pour l'étude du dossier et l'organisation de la visite du site des Nays qui a permis de constater qu'il s'agit d'un bel aménagement dont l'intérêt n'est pas mis en cause par ses observations.

Elle rappelle que la recherche d'eau pour la commune de Saint-Roman a débuté dès 2005 et s'est concrétisée par un forage d'essai en 2017. Le projet est donc bien antérieur à l'implantation du parking réalisé dans le cadre des aménagements pour accueillir le public sur la zone humide.

Elle indique également que c'est le CD26 qui est en délégation de maîtrise d'ouvrage de la procédure de protection du captage pour le compte de la commune de Saint-Roman et qui l'assiste sur le volet technique.

Elle informe que le dossier fait l'objet d'une double instruction : au titre du code de la santé publique (réalisée par l'ARS) et au titre du code de l'environnement (instruction DDT).

En ce qui concerne l'instruction au titre du code de la santé publique, elle indique que le projet vise à substituer l'actuel captage situé aux Galands sur la commune de Menglon pour des problèmes de qualité bactériologique mais aussi de turbidité qui sont beaucoup plus difficiles à traiter qu'une simple désinfection. En effet le captage se situe dans un environnement défavorable à sa protection : présence d'un hameau en amont avec des rejets et risque de submersion par le ruisseau. Pour ces deux raisons, l'ARS juge nécessaire la recherche et la mise en service d'un nouveau captage.

Elle informe que le site des Nays est considérée comme une ressource patrimoniale pour l'alimentation eau potable, de très bonne qualité avec de grande quantité d'eau disponible. Il a même été envisagé d'alimenter en eau plusieurs communes du secteur à partir de cette ressource.

Contrairement à ce qu'indique la note transmise en amont de la rencontre, elle juge que le parking est bien situé dans le cône d'appel du forage comme le montre le rabattement de nappe observé en hautes eaux au niveau du piezomètre 1 situé au niveau du parking (rabattement de 0,4m à 20 m³/h et 14 cm à 10,6 m³/H). Elle précise que lors de la visite hydrogéologique en janvier 2019, en présence d'un élu de St Romans, du Conseil départemental et de l'ARS, l'hydrogéologue agréé a immédiatement indiqué que le parking (en début de travaux) n'était pas compatible avec la sécurité sanitaire du forage.

Pour l'ARS, le déplacement du parking est aussi bénéfique dans l'optique de préserver la zone humide puisqu'il se situe en amont.

David ARNAUD explique les raisons qui ont conduit à considérer le parking en dehors du cône d'appel : la cartographie du cône d'appel, établie par Idées Eaux en 2012 pour un débit de pompage de 67 m³/h, indique que le site d'implantation du parking est en dehors de la zone d'appel et également en aval hydraulique du captage.

Par ailleurs, il note que l'antériorité du captage aurait dû conduire à questionner le projet d'implantation du parking préconisé par ACER CAMPESTRE dans le cadre du plan de gestion de la zone humide des Nays.

Corinne Chantepedrix précise que le tracé du cône d'appel du forage n'est pas un tracé précis à l'échelle de la parcelle et qu'outre le rabattement de nappe observé au PZ1, le dossier montre que le parking se situe dans une zone de forte sensibilité (carte p13 pièce 4 partie 4).

Olivier CARSANA présente les éléments pris en compte dans l'instruction du projet par la DDT au titre du code de l'environnement.

Il précise que la vulnérabilité de l'actuel captage est également quantitative avec une canalisation d'adduction en fonte très cassante, et d'une longueur de plusieurs kilomètres entre Menglon et Saint-Roman.

Il indique que la création du forage a bien fait l'objet d'une déclaration et face aux forts débits annoncés, la commune de Saint-Roman avait réfléchi à desservir d'autres communes, et même envisagé l'implantation d'une usine d'embouteillage d'eau minérale.

Le Bez n'étant pas classé en Zone de Répartition des Eaux et le prélèvement inférieur à 8 m³/h, il indique que le projet n'est soumis à aucune rubrique de la loi sur l'eau. A ce titre, il n'a pas fait l'objet d'une étude d'incidence réelle.

Il se dit assez confiant dans le faible impact du prélèvement sur la zone humide mais comprend qu'il est aujourd'hui nécessaire de le démontrer en période de basses eaux.

Il se dit favorable à la préconisation d'un suivi de deux années et à la clause de revoyure prévue une fois passé ce délai pour faire un bilan.

Suite à la question de la DDT sur qui doit faire ce suivi, il est convenu qu'il est de la responsabilité du pétitionnaire d'assurer le suivi, la commune pouvant s'appuyer sur le SMRD pour ce faire.

La DDT informe le Bureau de la CLE que ce point ne sera pas mentionné dans l'arrêté de DUP mais fera l'objet d'un courrier à la commune.

Roger MATHIEU souligne que ce dossier est absolument crucial compte tenu de la sensibilité du sujet et de la rareté des milieux de la zone humide des Nays. Il est à ce titre nécessaire que les choses soient bien clarifiées. Il ne comprend d'ailleurs pas pourquoi le forage d'essai n'a pas été réalisé en basses eaux.

Christian GAMACCHIO souhaite que les éléments de suivi soient calés avant d'autoriser le pompage.

Pascal BAUDIN signale que la commune de Saint-Roman s'est engagé dans le contrat de progrès animé par le CC du Diois et sont ainsi prévues la pose de compteur et des mesures pour le respect des objectifs réglementaires de rendement des réseaux.

Pierre LESPETS pose la question de recommander ou pas l'abandon du forage actuel sachant qu'il peut s'avérer utile dans la défense incendie.

Olivier CARSANA indique qu'il pourrait être maintenu dans le respect de l'autorisation des volumes d'eau qui seront alloués à la commune par la DUP.

Barbara DZIALOSZYNSKI souligne que la défense incendie n'est pas un sujet évident et qu'elle nécessite de la part de la commune l'élaboration d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie.

Roger MATHIEU dit que ce captage pourrait être utilisé en cas d'urgence.

Gilles MAGNON demande s'il pourrait être utile pour la commune de Menglon et Barbara DZIALOSZYNSKI répond qu'il faudrait vérifier ce que prévoit le schéma directeur l'AEP de Menglon.

Il est convenu que la rédaction de l'avis soit modifiée pour indiquer que le maintien du forage actuel puisse être envisagé pour des besoins de secours et d'urgence.

Avant de passer au vote et compte tenu de la controverse sur la question du parking qui sort du champ d'application du SAGE, le Président propose de supprimer de l'avis la recommandation de maintien du parking en mentionnant qu'il sort du champ d'application du SAGE.

Cette proposition est validée.

Le Bureau de la CLE valide le projet d'avis à l'unanimité complété des ajustements débattus en séance.

4. Avis sur le renouvellement de la concession CNR

Pierre LESPETS présente le contexte qui conduit à proposer un avis favorable mais assorti de recommandations qui portent pour l'essentiel sur deux aspects :

- Le périmètre de la concession du Rhône qui nécessiterait d'être revue pour tenir compte des digues qui pourrait impacter la pérennité des ouvrages CNR ;
- Le devenir sur seuil de Livron en amont du piège à graviers qui est à l'origine de nombreux désordres sédimentaires dont la prise en charge devrait revenir à la CNR.

Christian GAMACCHIO relève qu'il est très difficile d'avoir des réponses de la CNR sur la gestion des affluents du Rhône dont les tronçons sont compris dans le périmètre de la concession.

Fabrice GONNET soulève que le devenir du seuil de Livron doit également être questionnée sur les obligations de continuité piscicole, la rivière de contournement réalisée pour effacer cet obstacle n'étant pas fonctionnelle (problème d'engrèvement et de faiblesse des débits). C'est une obligation réglementaire à laquelle doit également se conformer la CNR. Il suggère que cette obligation soit également mentionnée.

La rédaction du projet d'avis est modifiée dans ce sens.

Pascal BAUDIN demande s'il possible de prévoir une visite de la confluence Drôme / Rhône afin de prendre connaissance des enjeux de cette zone concernée par la concession.

Pierre LESPETS propose alors d'organiser le prochain Bureau de la CLE sur la commune de Loriol afin de permettre cette visite.

Le Bureau de la CLE valide à l'unanimité le projet d'avis complété des ajustements débattus en séance.

5. Point divers

Olivier CARSANA informe le Bureau de la demande d'Eiffage, pour le compte de la SNCF dans le cadre des travaux de remise en état de la voie ferrée entre Valence et Veynes, d'un prélèvement de près de 10 000 m³ d'eau pour le nettoyage du ballast répartis sur deux plateformes (Beaurières et Luc-en-Disois) sur la période de mai à juin.

Compte tenu des contraintes liées à l'étiage sur cette période, la DDT pense donner une suite défavorable.

Roger MATHIEU souhaite revenir les travaux de restauration de la zone humide des Prés suite aux travaux illégaux de drainage. Il dit que ces travaux n'ont toujours pas été réalisés contrairement à ce que certains élus ont pu avancer, sachant que la remise en état est prévue pour mi-mai.

Pierre LESPETS questionne les membres du Bureau sur la conduite de la réunion, s'il y a des remarques ou des commentaires pour améliorer ces séances.

Tous les membres s'accordent pour se dire satisfait de la réunion et des documents préparatoires adressés en amont des rencontres.

Le prochain Bureau de la CLE est programmé à Lorient le 7 avril à 8h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 12h00.